

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 19**

Nombre de votants : 19

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DIMANCHE 22 MARS 2026 à 17 heures 30

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Didier LARTIGUE, Sabine DONNOT, Cédric BARROUILLET, Félicie CONVERSET, Philippe CABANNES, Geneviève BOULAND, Patrick BEEUWSAERT, Marie-Hélène DELARUE, Odile BENETEAU, Gilles LAGRANGE, Nadine MARTINS FERNANDES, David DENUËL, Marie LATASTE, Rémi REQUENNA, Mathieu LAPEYRE, Marie LEBAS-GOMEZ, Sophie BATS, Thomas DUPOUY

Secrétaire de séance : Sabine DONNOT

ORDRE DU JOUR :

- 1) Proclamation des résultats et installation du conseil municipal
- 2) Élection du Maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Élection des adjoints
- 5) Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT, Maire sortant et président de la séance, a ouvert la séance du Conseil Municipal et a donné la lecture de l'ordre du jour de la séance.

Il a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT a proclamé les résultats du scrutin du dimanche 15 mars 2026

- Nombre d'inscrits : 1319
- Abstentions : 551
- Votants : 768
- Blancs : 45
- Nuls : 16
- Exprimés : 707

Madame Sabine DONNOT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La condition du quorum a été remplie selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de procéder à l'élection du Maire, Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT a passé la parole au plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (Madame Geneviève BOULAND) pour présider l'assemblée selon l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLECTION DU MAIRE

Madame Geneviève BOULAND a rappelé, qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Afin de constituer le bureau, les élus du Conseil Municipal ont désigné Monsieur Rémi REQUENNA et Madame Sophie BATS, comme assesseurs.

Après un appel de candidature, Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT s'est déclaré candidat. Il a ensuite été procédé au vote.

Madame Geneviève BOULAND a fait l'appel de chaque conseiller à la table de vote pour déposer son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 19
- Blancs : 1
- Nuls : 0
- Exprimés : 18
- Majorité : 10

Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT : 18 (dix-huit) voix.

Madame Geneviève BOULAND a proclamé Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT, Maire de Saint-Perdon et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

DISCOURS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT remercie les Saint-Perdonnais pour leur participation lors du scrutin du 15 mars dernier. Monsieur le Maire souhaite que ce Conseil Municipal soit un lieu de travail, d'écoute et de respect, toujours guidé par une seule priorité, le service des concitoyens. Il explique que le mandat serait placé sous le signe de la proximité. Les élus seront à l'écoute de la population et de véritables relais pour construire l'avenir de Saint-Perdon. Il s'engage à travailler avec sérieux, transparence et détermination pour être à la hauteur de la confiance qui lui a été accordée.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DARRIEUTORT Jean-Louis, élu Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de quatre adjoints.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer le nombre d'adjoints à cinq.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** de fixer le nombre d'adjoints à cinq

ÉLECTION DES ADJOINTS

En application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. La liste sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après quelques minutes pour le dépôt des listes de candidat aux fonctions d'adjoint au Maire, Monsieur le Maire a constaté une liste de candidats, conduite par Monsieur Didier LARTIGUE :

- ▶ **Didier LARTIGUE**

- ▶ Sabine DONNOT
- ▶ Cédric BARROUILLET
- ▶ Félicie CONVERSET
- ▶ Philippe CABANNES

Monsieur le Maire a assuré l'appel de chaque conseiller à la table de vote pour déposer son bulletin dans l'urne. Il a été procédé au dépouillement de l'élection des adjoints.

Les résultats de la liste conduite par Monsieur Didier LARTIGUE sont les suivants :

- Votants : 19
- Blancs : 1
- Nuls : 0
- Exprimés : 18
- Majorité : 10

Monsieur le Maire a proclamé :

- Monsieur Didier LARTIGUE, 1^{er} adjoint au Maire
- Madame Sabine DONNOT, 2^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Cédric BARROUILLET, 3^{ème} adjoint au Maire
- Madame Félicie CONVERSET, 4^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Philippe CABANNES, 5^{ème} adjoint au Maire

Et les a déclarés immédiatement installés dans leurs fonctions.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire évoque le dernier point à l'ordre du jour qui doit être consacré à la lecture de charte de l'élu local, mentionnée aux articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne la date des prochains conseils municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06.

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



La secrétaire de séance,

Sabine DONNOT



